



REGLEMENT DU JEU EN LIGNE « JEU CONCOURS LA COMMUNAUTE »

Article 1. ORGANISATION

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Caisse d'Epargne organise un jeu en ligne intitulé « jeu concours La Communauté » (ci-après le « Jeu ») selon les conditions définies ci-après dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le JEU se déroulera du 22 janvier 2018 à 9h00 au 30 mars 2018 minuit 00h00 inclus (heure de Paris).

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne à sa clientèle.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au Jeu cliente ou non de la Caisse d'Epargne résidant en France, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il convient de se connecter au site internet www.communaute.caisse-epargne.fr (le « Site du Jeu »). Seules les personnes ayant créé un profil sur le Site du Jeu pourront participer.

Chaque semaine, pendant la durée du Jeu, les personnes inscrites sur le Site du Jeu seront invitées à répondre à une question. Pour jouer et tenter de gagner, les participants devront répondre à la question via un formulaire en ligne.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, et même adresse électronique) pour chaque question posée. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples (par exemple en modifiant son nom de famille, son prénom et/ou son adresse électronique) ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle. Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, ne sera pas prise en compte. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et la dotation qui lui est attribuées.

Un participant pourra tenter de gagner chaque semaine. Les gagnants ne pourront pas rejouer.

Article 4. **DESIGNATION DU GAGNANT**

Sur la durée du Jeu, dix (10) gagnants seront déterminés par voie de tirage au sort (à raison d'un gagnant chaque semaine) sous le contrôle de Eric IGONET Huissiers de justice associés SCP O. JOURDAIN & F. DUBOIS. Chaque tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, la Société Organisatrice et/ou de l'étude SCP O. JOURDAIN & F. DUBOIS se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation. Si le gagnant refuse de communiquer ces copies, s'abstient de répondre à la Société Organisatrice ou communique des informations insuffisantes, la Société Organisatrice pourra disqualifier le gagnant et aucune dotation ne lui sera attribuée.

Le gagnant sera averti de l'obtention de sa dotation par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Le gagnant devra confirmer qu'il accepte sa dotation et les conditions d'attribution de la dotation, dans un délai de [huit (8) jours calendaires] à compter de la réception de l'email de notification du gain et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation de la dotation et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation de la dotation. La dotation ne sera alors pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de BPCE et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Le gagnant sera informé des modalités de réception de sa dotation par e-mail après avoir confirmé son acceptation de la dotation.

Dans le cas où la dotation serait retournée à la Société Organisatrice par La Poste comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) et restant non réclamé par son bénéficiaire celui-ci sera conservé pendant un délai de deux (2) mois. Passé ce délai, la dotation ne sera alors pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de BPCE. La responsabilité de BPCE ne pourra en aucun cas être engagée dans ce cas.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsables des problèmes liés à l'utilisation de la dotation. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée. La Société Organisatrice ne serait être responsable en cas de problème d'acheminement ou de livraison des dotations par la Poste, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5. **DOTATION**

Le Jeu est doté des dotations suivantes :

• **[5 I Pad mini, 128 Go au prix unitaire de 509€ TTC (prix en date du 23/10/2017)**

Ecran retina de 9,7» (24,64 cm). Résolution 2048x1536 pixels. Capacité de 128 Go - Wi-Fi + Bluetooth Touch ID : lecteur d'empreintes digitales. Ultra fin : 6,1 mm d'épaisseur

• **5 I Phone SE 64 Go au prix unitaire de 489€ TTC (prix en date du 23/10/2017)**

Mobile sous iOS 9 - 4G. Ecran tactile de 4» (10,2 cm) - 1136 x 640 pixels. Processeur A9 – 32 Go de mémoire. Appareil photo 12 mégapixels - Vidéo UHD 4K

La valeur commerciale totale de la dotation est de **[4540 € TTC]**.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de la Société Organisatrice de fournir la dotation décrite ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 6. **MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU – DISQUALIFICATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site du Jeu. Les dites modifications sont réputées acceptées par les participants.

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres Participants.

Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de participer plusieurs fois sous des faux noms, ou le nom de tierces personnes.

Article 7. **AUTORISATION**

Le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser ses prénoms et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Les participants sont également informés que la Société Organisatrice est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le gagnant dans le cadre du déroulement du Jeu et notamment lors de la remise de la dotation. A ce titre, le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation du gagnant sur tout support (notamment sur les sites Internet la Société Organisatrice **[www.caisse-epargne.fr et ses comptes réseaux sociaux Facebook et Twitter]**) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au Jeu.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer la Société Organisatrice à travers le compte Twitter de la marque https://twitter.com/Caisse_Epargne ou directement aux modérateurs de la plateforme de la communauté : <https://www.communaute.caisse-epargne.fr/t5/user/viewprofilepage/user-id/9>

Article 8. **DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Jourdain et Dubois, huissiers de justice à Paris ; 121 rue de la Pompe 75773 Paris, Cedex 16. Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande jusqu'à un (1) mois après la date de clôture du Jeu.

Le Règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du Jeu sur le Site du Jeu.

Article 9. **FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le Jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au Jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leurs dotations. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa dotation.

Enfin, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

Article 10. **DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires pour le traitement de leur participation au Jeu, pour la gestion du tirage au sort et pour l'acheminement des dotations. A défaut de communication de ces données, la participation des participants ne sera pas prise en compte. Elles sont destinées à BPCE, responsable du traitement et à des sous-traitants et/ou prestataires pour les besoins de gestion du Jeu exclusivement.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à la distribution des dotations.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès de BPCE - Direction du Développement Banques Populaires - 50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris cedex 13, par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire. Les frais d'envoi de ce courrier seront remboursés sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

Article 11. **DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Article 12. **CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site du Jeu, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Article 13. **LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.